



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU GERS

ARRETE DE REOUVERTURE TOTALE DE LA CIRCULATION AUX POIDS LOURDS N° 2015-02

Le Préfet du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03/02/2015 relatif à l'interdiction de circulation des poids lourds sur tout le réseau routier du Gers

Considérant que les conditions de circulation sont redevenues normales, il y a lieu de lever l'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté d'interdiction de circulation des poids lourds (N° 01) du 03 février 2015 est abrogé.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la levée de la signalisation par les forces de l'ordre.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté :
le secrétaire général de la préfecture du Gers - le directeur de cabinet de la préfecture du Gers
le directeur départemental de la sécurité publique du Gers - le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gers - le directeur de la DDT du Gers - le directeur de la DIRSO
le directeur de la DIRCO - le président du Conseil Général

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressé au PC Zonal du CRIR ainsi qu'à Monsieur le préfet de la zone de défense Sud Ouest .

AUCH , le 03 février 2015

Le Préfet Pour le Préfet

Le Directeur de Cabinet

Jean-Paul LACOUTURE